

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 13/02/2020

Date de publication : 24/02/2020

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, RICHARD Guillaume, CORNARD Guillaume, GARNIER Michaël, HAINRY Christine, KRIMED Sylvie, OYER Lionel, PAQUEREAU Rodolphe, SOURDRILLE Chantal, VASSEUR Patrick.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. HAMON-COLLEU Isabelle (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), LE MOGUEDEC Bénédicte (pouvoir à Mme DORE), NOURRY Jérôme (pouvoir à M. RICHARD), ROUX Sylvie (pouvoir à Mme SOURDRILLE), DUBOIS Dominique (pouvoir à M. OYER).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme LE TENNIER-LECLERC Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2020**

**1 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR DE  
RECREATION – PRESENTATION DE L'ETAT FINANCIER DU PROJET PAR M. RIDARD, ASSISTANT A  
MAITRISE D'OUVRAGE**

Sur invitation de M. le Maire, M. RIDARD, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), présente au Conseil Municipal un état financier arrêté au 20/02/2020, de l'opération « construction d'une école maternelle et aménagement paysager de la cour de récréation ».

	MARCHES	TRAVAUX EN MOINS	TRAVAUX EN PLUS	SOUS TOTAL MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'ŒUVRE	CONTRLEUR TECHNIQUE
<b>TOTAUX</b>	<b>1 139 709.42 €</b>	<b>30 094.06 €</b>	<b>35 329.50 €</b>	<b>5 235.44 €</b>	<b>1 144 944.86 €</b>	<b>14 513.98 €</b>	<b>16 288.74 €</b>	<b>4 460.68 €</b>

	MARCHES	TRAVAUX EN MOINS	TRAVAUX EN PLUS	ST MODIF	NOUVEAU MONTANT	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'ŒUVRE	CONTRLEUR TECHNIQUE
<b>TPB TERRASSEMENTS VOIRIES RESEAUX EXT</b>								
voirie de circulation en zone Ouest		-16 063.00 €	3 891.50 €			-12 171.50 €		
Caniveau à grilles fonte			14 935.00 €				14 935.00 €	
Regard à grille dans la cour en enrobé		-230.00 €					-230.00 €	
Eclairage extérieur			4 490.00 €			4 490.00 €		
	<b>139 381.61 €</b>	<b>-16 293.00 €</b>	<b>23 316.50 €</b>	<b>7 023.50 €</b>	<b>146 405.11 €</b>			
<b>ID VERDE PAYSAGISTE</b>								
portillon bois é vantaux -1 pour 908,86€	NON PRIS EN COMPTE							-1 513.32 €
2 Tunnels préfabriques type buse d'assainissement		-1 513.32 €						
Clôture à moutons 44,00 ml		-491.04 €					-491.04 €	
Portillon ganivelle 1u	NON PRIS EN COMPTE							
Taerrassement et radier pour tunnel inox 579;00€	NON PRIS EN COMPTE							
2 Tunnels Inox 2 x 4432,00 € = 8 864,00 €	NON PRIS EN COMPTE							
2 tunnels KOMPAN lg 1.60 2 x 2987,00 € = 5 974,00 €			5 974.00 €					5 974.00 €
PV pour copeaux normés alre de jeux dans bac à MULCH 521,25 €	NON PRIS EN COMPTE							
	<b>37 851.89 €</b>	<b>-2 004.36 €</b>	<b>5 974.00 €</b>	<b>3 969.64 €</b>	<b>41 821.53 €</b>			

	MARCHES	TRAVAUX EN MOINS	TRAVAUX EN PLUS	ST MODIF	NOUVEAU MONTANT	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'ŒUVRE	CONTRLEUR TECHNIQUE
<b>COREVA GROS ŒUVRE</b>								
mise en place d'une grue PPM pour réalisation de voie du préau 6 750.00 €	NON PRIS EN COMPTE							
Modification de la passerelle			1 700.12 €				1 700.12 €	
	<b>290 000.00 €</b>		<b>1 700.12 €</b>	<b>1 700.12 €</b>	<b>291 700.12 €</b>			
<b>SCOB CHARPENTE</b>								
Modification de procédé sur charpente préau		-1 400.00 €					1 400.00 €	
Contreventement de charpente du préau			1 200.00 €				1 200.00 €	
	<b>72 058.99 €</b>	<b>-1 400.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>-200.00 €</b>	<b>71 858.99 €</b>			

	MARCHES	TRAVAUX EN MOINS	TRAVAUX EN PLUS	ST MODIF	NOUVEAU MONTANT	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'ŒUVRE	CONTRLEUR TECHNIQUE
<b>CCL COUVERTURE</b>								
Voligeage jointif sur salle de motricité			2 302,88 €				2 302,88 €	
Suppression du film DELTA TRELAPLUS sur salle de motricité		-2 467,82 €					-2 467,82 €	
Suppression de la gouttière sur les versants au dessus de la terrasse		-1 096,40 €					-1 096,40 €	
	82 292,30 €	-3 564,22 €	2 302,88 €	-1 261,34 €	81 030,96 €			
<b>SCOB BARDAGE</b>								
Bardage bols complémentaire sur contreventement du préau			836,00 €					
	12 921,00 €		836,00 €	836,00 €	13 757,00 €		836,00 €	
<b>SERGE RETE MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE</b>								
Lisse horizontale au droit de l'escalier		-6 409,00 €					-6 409,00 €	
	77 478,00 €	-6 409,00 €		-6 409,00 €	71 069,00 €			
<b>SARGECLIM PLOMBERIE CHAUFFAGE</b>								
Modification des auges dans les sanitaires enfants par changement de référence suppression de 2 auges sur 12		-423,48 €					-423,48 €	
	142 558,80 €	-423,48 €		-423,48 €	142 135,32 €			

M. RIDARD commente les tableaux ci-dessus et précise les éléments suivants :

- la tableau a été établi avec la maîtrise d'œuvre (M. HUCHET, de la société SIO) ;
- le chantier a connu 18 jours d'intempérie ; un avenant de prolongation de délai sera proposé (éviter ainsi que la trésorerie demande l'application de pénalités de retard) ;
- le bâtiment est aux 2/3 clos-couvert ;
- l'objectif est une livraison du bâtiment la 1<sup>ère</sup> semaine de juin, de façon à ce que les services de la communes disposent d'un délai suffisant pour aménager l'école ;
- le chantier se déroule bien (bonne entente avec les entreprises, malgré quelques rappels à l'ordre, ainsi qu'avec les services technique et administratif de la commune) ;
- des modifications ont été apportées au cours du chantier (cheminement, auges, ...), ce qui explique des moins-values et des plus-values qui se traduisent par un dépassement de 5 235,44 € par rapport au marché global initial ; des avenants interviendront prochainement (aucun n'a été passé pour le moment) ;
- l'AMO et la maîtrise d'œuvre resteront vigilants pour que ce dépassement ne s'amplifie pas.

## **2 - DELIBERATION N° 2020-8 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE "ETUDE DE RELOCALISATION ET TRAVAUX DE REPOSE DE LA HALLE A MARCHANDISE FERROVIAIRE" – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-124 du 17/12/2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation portant désignation d'un maître d'œuvre pour réaliser la mission « étude de relocalisation et travaux de repose de la halle à marchandise ferroviaire » (tranche ferme et tranche conditionnelle).

M. le Maire présente alors les différentes étapes de la consultation organisée pour désigner un maître d'œuvre :

- lancement d'une procédure adaptée le 24/12/2019 (affichage effectué ; annonce parue dans Ouest-France 35 ; annonce mise en ligne sur le site de MEGALIS et sur le site de la commune) ;
- date limite de réception des offres fixée au 16/01/2020 à 12h00 ;

- 2 candidatures reçues ;
- ouverture des plis effectuée le 16/01/2020 par le secrétaire général, M. le Maire et Mme KRIMED ;
- analyse des offres réalisée par Mme TEXIER Amélie, chargée de mission développement local (Département 35), avec établissement du tableau de classement des candidats suivant :

Nom du groupement	Montant HT de l'offre	Valeur technique			Valeur économique (note sur 20)	Note globale (note sur 100) et classement	
		Moyens humains et compétences (note sur 20)	Références (note sur 20)	Motivation et compréhension de la problématique (note sur 40)			
ONZE04	51 600.00 €	15	15	20	13,54	63,54	2 <sup>nd</sup>
ISABEL Delphine	34 950.00 €	20	20	40	20	100	1 <sup>er</sup>

- audition des candidats par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 31/01/2020, avec le concours du secrétaire général, de Mme KRIMED et de Mme TEXIER Amélie ; à l'issue de cette audition, la CAO a prononcé un avis en faveur du groupement ISABEL Delphine ; en outre, les candidats ont maintenu leur offre initiale ;

- le classement issu de l'analyse des offres n'est pas modifié après l'audition des candidats.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre ; 2 abstentions ; 14 pour) :

- **DECIDE de confier la mission « étude de relocalisation et travaux de repose de la halle à marchandise ferroviaire » au groupement ISABEL Delphine ;**
- **DIT que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 34 950.00 € HT (41 940.00 € TTC) sur une estimation prévisionnelle de travaux de 300 000.00 € HT (taux de rémunération de 5.77 % pour la tranche ferme, soit un forfait de rémunération de 17 300.00 € HT – 20 760.00 € TTC ; taux de rémunération de 5.88 % pour la tranche conditionnelle, soit un forfait de rémunération de 17 650.00 € HT – 21 180.00 € TTC) ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **PRECISE que des crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**
- **CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues, qui compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) et emprunt.**

#### Remarques

- Pour répondre à une élue s'interrogeant sur le contenu de la tranche ferme, un élu lui indique que celle-ci comprend le diagnostic avant démontage, le démontage, le stockage, ainsi qu'une étude de faisabilité de relocalisation et de repose de la halle.

- Pour répondre à une autre élue, ce même élu explique que le fait d'attribuer la note de 100 à un candidat relève de la méthodologie employée (analyse, notation).

- Pour répondre à un élu, ce même élu rappelle que la tranche ferme prévoit que la maîtrise d'œuvre rencontre NEXITY (en charge des opérations de démolition pour le compte de la SNCF) au stade du démontage de la halle, et détaille les éléments de la tranche ferme indiqués dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

- 1) «DIAGNOSTIC : Relevé de l'existant avant démontage soigné, repérage et numérotage des bois et des assemblages particuliers (traits de Jupiter ...), examen et bilan sanitaire des bois, suivi du démontage, et définition des mesures à prendre pour le stockage. La réalisation de scénarios d'implantation et de programmation (en liaison avec la Maîtrise d'Ouvrage) de la future Halle Ferroviaire en centre-bourg est incluse dans la phase « Diagnostic ». » (si place Rébillard retenue, remodeler la place ? comment intégrer la place en centre-bourg ? ... ?).
- 2) APS : Les études d'Avant-Projet Sommaire.
- 3) APD pour Avant-Projet Détaillé : Réalisation d'un plan d'aménagement définitif de la halle, et mise au point du dossier administratif de permis de construire.

- Ce même élu ajoute que les dossiers de demande de subvention ne peuvent être constitués qu'après réalisation de la tranche ferme.

### **3 - DELIBERATION N° 2020-9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. RICHARD Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		14 896.44 €		329 146.36 €		344 042.80 €
Opérations de l'exercice	1 606 268.79 €	1 941 491.02 €	1 896 501.94 €	2 385 760.21 €	3 502 770.73 €	4 327 251.23 €
TOTAUX	1 606 268.79 €	1 956 387.46 €	1 896 501.94 €	2 714 906.57 €	3 502 770.73 €	4 671 294.03 €
Résultat de clôture		350 118.67 €		818 404.63 €		1 168 523.30 €
Restes à réaliser			1 281 720.00 €	418 590.00 €	1 281 720.00 €	418 590.00 €
TOTAUX CUMULES	1 606 268.79 €	1 956 387.46 €	3 178 221.94 €	3 133 496.57 €	4 784 490.73 €	5 089 884.03 €
RESULTATS DEFINITIFS		350 118.67 €	44 725.37 €			305 393.30 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas pendre part au vote. M. VASSEUR, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**

**2°) ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 ;**

**3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

**5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Remarques

- Un élu expose que l'augmentation significative des taxes foncières (+ 30.00 % en 2019) s'explique par le fait que la station d'épuration n'est plus exonérée ; une démarche sera entreprise pour solliciter une exonération partielle.

- Un élu observant que la commune n'a pas perçu de recette au titre des amendes de police en 2019, une élue lui répond que la commune sollicite tous les ans une subvention mais que l'attribution n'est pas systématique (la commune a déjà été bien servie les années précédentes).

**4 - DELIBERATION N° 2020-10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. RICHARD Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés		10 000.00 €		300 627.75 €		310 627.75 €
Opérations de l'exercice	131 267.47 €	242 150.31 €	88 745.11 €	148 429.04 €	220 012.58 €	390 579.35 €
TOTAUX	131 267.47 €	252 150.31 €	88 745.11 €	449 056.79 €	220 012.58 €	701 207.10 €
Résultat de clôture		120 882.84 €		360 311.68 €		481 194.52 €
Restes à réaliser			440 000.00 €	200 000.00 €	440 000.00 €	200 000.00 €
TOTAUX CUMULES	131 267.47 €	252 150.31 €	528 745.11 €	649 056.79 €	660 012.58 €	901 206.710 €
RESULTATS DEFINITIFS		120 882.84 €		120 311.68 €		241 194.52 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. VASSEUR, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**

**2°) ADOPTE le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 ;**

**3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

**5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Remarques

- Un élu expose qu'il n'y a pas eu d'emprunt de réalisé en 2019 étant donné que le projet d'extension de la station d'épuration n'a pas démarré.

- Un autre élu ajoute que l'extension de la station d'épuration fera l'objet d'un marché en 2020. La capacité de la station doit en effet être augmentée afin de pouvoir recevoir les eaux usées qui seront générées par les nouveaux habitants de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté).

**5 - DELIBERATION N° 2020-11 : COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2019 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune.**

#### **6 - DELIBERATION N° 2020-12 : COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2019 de l'assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2019 de l'assainissement collectif dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget assainissement collectif.**

#### **7 - DELIBERATION N° 2020-13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir fait part des demandes de subvention des associations au titre de l'année 2020, M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites par la Commission « Finances » au cours de la réunion du 17/02/2020.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante de décider des montants à allouer en 2020.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 1 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

<i>Associations</i>	<i>Montant 2020</i>
<i>ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)</i>	<i>400.00 €</i>
<i>AMICALE DES ANCIENS POMPIERS</i>	<i>100.00 €</i>
<i>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ILLE ET RANCE</i>	<i>100.00 €</i>
<i>APEAEP (Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique)</i>	<i>650.00 €</i>
<i>APEL SAINT MICHEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)</i>	<i>470.00 €</i>
<i>ASPHALTE GUIPEL</i>	<i>200.00 €</i>
<i>BIEN VIVRE AVM (Association à Vocations Multiples)</i>	<i>5 400.00 €</i>
<i>COMED ILLE</i>	<i>400.00 €</i>
<i>COMITE D'ANIMATION</i>	<i>2 800.00 €</i>
<i>GAULE MONTREUILLAISE</i>	<i>170.00 €</i>
<i>ILLE EOU BACCHUS</i>	<i>160.00 €</i>
<i>ILLE EMOI</i>	<i>100.00 €</i>
<i>QUE PASSO</i>	<i>400.00 €</i>
<i>USMFM FOOTBALL (Union Sportive Montreuil Feins saint Médard)</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>OCCE 35 (Office Central de la Coopération à l'École)</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>SHAKESBEER CLUB</i>	<i>150.00 €</i>
<i>COMICE AGRICOLE</i>	<i>865.00 €</i>
<i>MFR DE MONTAUBAN DE BRETAGNE (Maison Familiale Rurale)</i>	<i>60.00 €</i>
<i>MFR DE FOUGERES (Maison Familiale Rurale)</i>	<i>30.00 €</i>
<i>LES RESTOS DU COEUR</i>	<i>40.00 €</i>
<i>REVES DE CLOWN</i>	<i>40.00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>17 535.00 €</b>

- DECIDE que les subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2020 de la Commune.

#### **8 - DELIBERATION N° 2020-14 : TARIF DE VENTE DU TICKET DE CANTINE AU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente du ticket de cantine au personnel communal pour l'année 2020, et d'appliquer le tarif URSSAF comme il a été fait les années précédentes.

M. le Maire indique ensuite que le tarif URSSAF s'élève à 4.90 € pour l'année 2020 (4.85 € en 2019).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de fixer le prix de vente du ticket de cantine au personnel communal à 4.90 € pour l'année 2020.**

#### **9 - DELIBERATION N° 2020-15 : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – VALIDATION DE LA CHARTE**

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, par délibération n° 2020\_015 du 14/01/2020, a validé les termes de la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

M. le Maire expose que cette charte émane d'un travail de concertation de plusieurs mois de la part des groupes de travail des bibliothécaires et des COPIL « Culture/Mise en réseau » (COMité de PIlotage), et qu'elle a reçu l'avis favorable des élus membres du COPIL « Culture/Mise en réseau » en date du 11/12/2019.

M. le Maire présente ensuite la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, et précise que la charte reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques, et mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire ;
- développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique ;
- mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive ;
- mise en place d'un plan de formation intercommunal ;
- gouvernance.

Quant aux annexes, ils proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du réseau :

- modalités de prêt ;
- modalités des retards ;
- règlement intérieur ;
- charte de coopération des bénévoles en bibliothèque.

Une annexe supplémentaire reprenant les missions principales d'un bibliothécaire sera ajoutée.

M. le Maire ajoute enfin que la signature de la Charte de Réseau par la Communauté de Communes et les communes qui souhaitent rejoindre le réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun (début 2020).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- ADOPTE la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné présentée, et en VALIDE les termes ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Remarque

*- Deux élues font part des informations suivantes : toutes les communes ont finalement adhéré ; un budget a été acté à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ; le service concernera uniquement les livres ; les livres circuleront d'une bibliothèque à une autre via un système de navette (mis en place et géré par la Communauté de Communes) ; les livres pourront être réservés via internet ; le projet a mis 2 ans pour aboutir (il a fallu convaincre toutes les communes du territoire communautaire) ; le personnel des bibliothèques-médiathèques s'est investi fortement dans ce projet.*

**10 - DELIBERATION N° 2020-16 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE ET RANCE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Conseil Régional de Bretagne, une enquête publique relative au projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance est organisée du 18/02/2020 au 20/03/2020.

M. le Maire présente alors le dossier d'enquête publique et souligne les éléments suivants :

- La Région Bretagne assure l'exploitation et l'entretien des voies navigables régionales : Aff, Vilaine, Canal d'Ille et Rance, Blavet et Canal de Nantes à Brest.

- Le réseau navigable breton géré par la Région, représente 425 km de cours d'eau naturels ou canalisés et leurs ouvrages d'alimentation, jalonnés par 193 écluses, mais aussi ouvrages d'arts, ponts, .... Les voies d'eau de la Région sont entretenues et exploitées par deux services au sein de la Direction des Voies Navigables : la subdivision Canal d'Ille et Rance - Vilaine ; la subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest.

- La Région Bretagne a constitué un dossier de demande d'Autorisation unique des opérations de dragage sur la Vilaine de Rennes (écluse Dupont des Loges) à Guipry-Messac (écluse de Malon) et le canal d'Ille et Rance de Rennes (écluse du Mail) à Saint-Samson sur Rance (écluse du Chatelier).

- Pour faire face aux besoins de navigation, les volumes de dragage d'entretien des chenaux de navigation atteignent 20 à 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments annuels, qu'il convient d'extraire ou de déplacer des voies d'eau afin de garantir les profondeurs nécessaires à la navigation. Le volume total de dragage sur 10 ans ne dépassera pas 200 000 m<sup>3</sup>.

- Les objectifs des opérations de dragage concernent uniquement le rétablissement des profondeurs nécessaires à la navigation. Concrètement, les objectifs de dragage sont fixés à 1,60 m de profondeur sous la retenue normale sur l'ensemble du linéaire, hormis au niveau du bief du Chatelier où la cote est fixée à 2.40 m.

- Au regard de l'analyse réglementaire concernant les travaux de dragage du canal d'Ille et Rance et de la Vilaine, ces opérations sont soumises à :

- autorisation unique, au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement – CE),
- étude d'impact (R.122-1 à 9 du CE),
- enquête publique, au titre du L.123-1 et suivants,
- notice d'incidence NATURA 2000, au titre du L.414-4 du CE.

- L'analyse du projet et de ses impacts potentiels indique qu'il est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*).

Deux SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vilaine & Rance) sont concernés par le périmètre d'études. Leurs prescriptions rejoignent globalement les orientations proposées au travers du SDAGE. Le plan de gestion décennal des dragages du Canal d'Ille et Rance et de Vilaine entre donc en conformité avec ces recommandations.

Un total de quatre SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont concernés par le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage/

- SCoT du Pays de Saint-Malo (approuvé en décembre 2007 en révision) ;
- SCoT du Pays de Rennes (approuvé le 29 mai 2015) ;
- SCoT du Pays des vallons de Vilaine (approuvé le 7 juin 2017) ;
- SCoT du Pays de Redon-Bretagne Sud (approuvé le 13 décembre 2016).

Les prescriptions du plan de gestion pluriannuel rejoignent globalement les orientations proposées au travers des trois SCoT approuvés. Le projet de la Région Bretagne entre donc en conformité avec ces recommandations.

- Des fiches de synthèse, réalisées dans le cadre des bilans annuels de dragage, étudieront précisément les documents d'urbanismes des territoires sur lesquelles le Schéma Directeur des Terrains de Dépôt (SDTD) aura identifié des terrains disponibles pour accueillir les sédiments en valorisation agricole. De cette façon la Région Bretagne sera assurée que les différentes opérations de dragage sont en adéquation avec les PLU / PLUI (Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou les POS locaux (Plan d'Occupation des Sols).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance ;**

**-CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à la Préfecture ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarque

- Des élu(e)s déplorent qu'il faille se prononcer alors que l'enquête publique est en cours.

**11 - AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA RUE DU CLOS GERARD (SECTEUR 1) – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

M. le Maire et une élue informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux portant aménagement urbain et paysager de la rue du Clos Gérard :

- les trottoirs sont terminés et goudronnés ; ils respectent les normes en matière d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de sécurité ;
- des adaptations ont été apportées au projet afin de niveler certaines entrées de maisons avec la route ;
- les panneaux restent à installer ;
- les enrobés de la route seront réalisés la 1<sup>ère</sup> semaine de mars ;
- les espaces verts seront aménagés fin mars-début avril ;
- le chantier n'a pas de retard ; la route devrait être rouverte vers le 10-12 mars ; il n'y aura donc pas lieu de prolonger l'arrêt de circulation (déviation) pris par le Département ;
- les chicanes permettront de faire ralentir la vitesse des automobilistes ;
- l'arrêt de car sera sécurisé ;
- le marché ne fera pas l'objet de plus-value.

**12 - DELIBERATION N° 2020-17 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 740 d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> située au 6 lotissement Ker Manati.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

**13 - DELIBERATION N° 2020-18 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 397 d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AC n° 401 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée section AC n° 444 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> situées au 5 rue de la Bédorière.

M. le Maire précise alors les éléments suivants :

- les locaux concernés par la DIA sont une entrée, un couloir, un placard, une salle d'eau, et une terrasse ;
- cette DIA concerne une copropriété horizontale et fait suite au modificatif de propriété de l'ensemble immobilier indiqué ci-dessus (création d'un lot issue des parties communes ; division du lot jardin en deux lots ; suppression d'un lot suite à un changement de destination et création d'un autre lot ; création d'un lot).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

#### **14 - DELIBERATION N° 2020-19 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 397 d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AC n° 401 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée section AC n° 444 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> situées au 5 rue de la Bédorière.

M. le Maire précise alors les éléments suivants :

- cette demande fait suite à une 1<sup>ère</sup> DIA qui a fait l'objet de la délibération n° 2019-131 du 17/12/2019 ;
- dans le cadre d'une mise en conformité de la situation matérielle des lieux avec l'état descriptif de division, deux modificatifs vont être publiés par M<sup>e</sup> REMILLY, notaire à Saint-Grégoire ; un 1<sup>er</sup> modificatif (création des lots issus des parties communes et cession à l'euro symbolique) a fait l'objet d'une 2<sup>ème</sup> DIA et de la délibération n° 2020-18 du 21/02/2020 ; un 2<sup>ème</sup> modificatif (réunion des lots concernés par la 1<sup>ère</sup> DIA avec ceux de la 2<sup>ème</sup> DIA) fait l'objet d'une 3<sup>ème</sup> DIA et de la présente délibération.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

### **15 - DELIBERATION N° 2020-20 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 424 d'une superficie de 618 m<sup>2</sup> située au 33 rue Aristide Tribalet.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

### **16 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés (dans une limite de 15 000.00 € avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération n° 2016-1-060 du 04/11/2016. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis EIFFAGE ROUTE – fournitures de plaques d'égout, pour un montant de 4 030.00 € HT, soit 4 836.00 € TTC (budget assainissement collectif) ;

- devis SARL GARAGE PAPEIL – réparation du véhicule du service technique CITROEN JUMPY (changement des flexibles, des bras de suspension, des soufflets de cardan, de la courroie et du galet de distribution, etc.), pour un montant de 1 489.38 € HT, soit 1 787.26 € TTC ;

- devis DAE-Défibrillateur.com – défibrillateur pour la salle des fêtes, pour un montant de 1 128.00 € HT, soit 1 353.60 € TTC ;

- devis BENIS ELECTRICITE – travaux électriques dans le cadre de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, pour un montant de 1 944.36 € HT, soit 2 333.23 € TTC.

- devis KGMAT COLLECTIVITE – supports vélos (installation dans différents endroits de la commune), pour un montant de 1 608.00 € HT, soit 1 929.00 € TTC.

## **17 - DIVERS**

### **A) Installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la commune**

Une élue expose que des renseignements ont été pris auprès de l'entreprise BRINK'S pour envisager l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la commune, et fait part des prérequis suivants :

- obtention de l'accord de principe du Conseil Municipal ;
- désignation d'un site ;
- réalisation d'une étude de faisabilité qui consiste en un audit technique et de conformité du site (l'audit est facturé 490.00 € HT ; cette somme n'est pas due en cas de poursuite de l'installation).

Cette élue indique également les éléments suivants :

- il n'y a plus de DAB depuis le désengagement du Crédit Mutuel de Bretagne ; l'installation d'un DAB rendrait un service important aux montreuillais ; un élu observe cependant que le paiement sans contact s'est développé depuis quelques années ;
- il faut mettre à la disposition de la BRINK'S un local apte pour implanter le distributeur de billets (kiosque, bâtiment ... assurant une sécurité maximale pour les convoyeurs) ;
- le 1<sup>er</sup> DAB a été mis en service par la BRINK'S en août 2019 à Plonévez-Portzay (Finistère) ;
- la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine étudie l'installation d'un DAB sur son territoire ; des renseignements ont déjà été obtenus auprès de M. le Maire de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ;
- le coût facturé par la BRINK'S est dégressif en fonction du nombre de retraits ;

Cette élue ajoute que ce point sera probablement inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### **B) Elections**

Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales se réunit samedi 22/02/2020 à 11h00 en mairie.

Pour rappel, la réunion d'information sur le déroulement des élections municipales aura lieu le 07/03/2020 à 11h00 en mairie.

### **C) Prochain Conseil municipal**

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 11/03/2020 à 20h15.

Séance levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,  
M. GARNIER**

